**Le jeudi 8 décembre 2011
Communiqué de presse**
***Procès contre EasyJet pour discrimination fondée sur le handicap vendredi 9
décembre, l’APF partie civile***Ce vendredi 9 décembre 2011 à 9h30 au Tribunal de grande instance de
Bobigny, se tiendra le procès pour discrimination contre la compagnie
EasyJet suite à des refus d’embarquement de personnes en situation de
handicap.
L’audience concerne précisément trois affaires : les refus d’embarquement de
Mme Viera, M. Giammartini et M. Hafa, survenus à différents moments fin 2008
et début 2009 ; des refus d’embarquement fondés tous les trois sur le
handicap des plaignants. Trois affaires pour lesquelles l’Association des
paralysés de France (APF) s’est portée partie civile.
Ce procès a une forte valeur symbolique pour l'association car ces cas ne
sont pas isolés ! En effet, EasyJet avait, à l'époque, multiplié les refus
d'embarquement et les débarquements de personnes en situation de handicap,
invoquant des raisons de sécurité ! Ce motif, invoqué de manière
systématique, constitue une entrave réelle à la liberté d’aller et venir des
personnes en situation de handicap. L’APF attend de ce procès une décision
forte et exemplaire qui reconnaisse la discrimination envers ces trois
personnes en raison de leur handicap !

**Rappel des faits:**
Mme Karine VIERA, habituée à voyager seule sur d’autres compagnies, commande
son billet d’avion sur Internet pour un vol à destination de Porto, en
cochant la case précisant qu’elle est en fauteuil roulant.
Le 12 janvier 2009, le personnel chargé de l’embarquement à l’aéroport
Roissy Charles de Gaulle lui refuse l’embarquement au motif que les
personnes en situation de handicap ne sont pas autorisées à voyager seules
sur la compagnie EasyJet.
Mme VIERA se rend au comptoir principal de la compagnie où on lui confirme
le refus d’accès au vol et l’absence de remboursement de son billet.

M. Laurent GIAMMARTINI se présente au comptoir de la compagnie EasyJet le 19
novembre 2008 pour effectuer un vol retour à destination de Nice. Le
personnel chargé de l’embarquement à l’aéroport Roissy Charles de Gaulle lui
refuse l’embarquement au motif que les personnes en situation de handicap ne
sont pas autorisées à voyager seules sur la compagnie EasyJet.
M. GIAMMARTINI indique que le vol aller, au départ de Nice, a été effectué
sur la même compagnie, sans qu’aucune norme de sécurité ne lui soit opposée
pour faire obstacle à son embarquement, sans accompagnateur.
M Miloudi HAFA, habitué à voyager seul depuis 27 ans sur différentes
compagnies, commande son billet d’avion sur le site d’EasyJet, en faisant
mention de son handicap.
Le 9 novembre 2008, il se présente au comptoir d’embarquement à l’aéroport
Roissy Charles de Gaulle, pour un vol à destination de Casablanca où on lui
informe que l’accès à l’avion lui est refusé au motif que les personnes en
situation de handicap ne sont pas autorisées à voyager seules sur la
compagnie EasyJet. M. HAFA propose de signer une décharge de responsabilité,
ce qui lui est refusé.
Un responsable de la compagnie lui confirme le refus d’embarquement, et
l’informe qu’Easyjet ne prend pas en charge les frais liés à l’acheminement
par une autre compagnie aérienne.

***L'APF tient à rappeler qu'une réglementation européenne du 5 juillet 2006
fixe, comme principe général, l'interdiction de refuser le transport aux
personnes à mobilité réduite, avant d'y poser une exception : le motif de
sécurité. Mais une personne en situation de handicap peut voyager seule dès
lors qu'elle peut  accrocher ou décrocher sa ceinture, mettre son masque à
oxygène et comprendre les messages de sécurité. Ce qu'ont compris la
majorité des compagnies aériennes !***
*L’audience aura lieu vendredi 9 décembre à 9h30 au Tribunal de grande
instance de Bobigny, 14e Chambre correctionnelle.
Les plaignants sont représentés par l’avocat Maître De la Grange.*

**Contact presse:**
*Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37*